

Doit-on citer littéralement une critique? : A propos d'une protestation lausannoise

Autor(en): **G.D.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : officielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **8 (1943)**

Heft 121

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-734041>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

idées et des pensées que tout homme digne de ce nom porte en lui, mais qu'il ne peut toujours exprimer, qu'il ne sait pas communiquer à d'autres hommes. Etablir ce contact, c'est le grand devoir du spectacle sous toutes ses formes, sa tâche la plus fructueuse et la plus bien-

faisante. Et le rôle du cinéma est particulièrement important puisqu'il touche un public très étendu, par le moyen le plus direct : l'image. »

Ne nous contentons pas de voir : sachons regarder, sachons connaître !
G. D.

Doit-on citer littéralement une critique ?

A propos d'une protestation lausannoise

(de notre collaborateur permanent.)

« Dans sa dernière séance, le « cercle lausannois des journalistes professionnels » a enregistré une protestation de M. Jean Rubattel, rédacteur à la Feuille d'Avis de Lausanne, contre l'emploi abusif fait par certains cinémas lausannois des extraits de critiques consacrées à leurs films. Le comité a été chargé de suivre l'affaire et de faire les démarches qui s'imposent ».

Ce communiqué paru voici quelques semaines dans la presse lausannoise a soulevé un certain intérêt dans les milieux cinématographiques et dans le public en général. Les journaux de Suisse-allemande se sont également occupés de la question. De quoi s'agit-il exactement ?

A Lausanne comme dans d'autres villes suisses (Zurich et Neuchâtel en particulier) bon nombre de directeurs de salle utilisent énormément pour leur publicité de soutien les critiques publiées par les chroniqueurs de films attachés aux divers journaux de la place. Tous possèdent en effet un jugement très personnel, un franc-parler assez large et un « goût cinématographique » qui leur valent depuis nombre d'années une réelle autorité auprès du public des salles obscures.

Pouvoir citer de « Jean Rub. » dans la « Tribune de Lausanne », de « J.Nr. » dans la « Gazette », de « M.L.J. » ou de « R.O.F. » dans la « Feuille d'Avis » une opinion favorable au film projeté sur leurs écrans est donc un atout fort intéressant pour les directeurs de salles. Ils ne se font pas faute de l'employer, et cela est fort normal. Il n'y aurait absolument rien à y redire, si les citations reprises dans les annonces de cinémas correspondaient toujours à l'ensemble du jugement porté par le critique indépendant.

Or la protestation de M. Rubattel est motivée précisément par le fait que, depuis un certain temps déjà, des abus manifestes se produisent à ce propos. Les annonces ne reprennent souvent qu'une ou deux phrases de la critique : celles où le chroniqueur relève les mérites du film, et laissent de côté toutes les réserves, souvent fort importantes, qui peuvent avoir été dites avant ou après. Il arrive même qu'un critique condamne nettement un film, pour des motifs clairement exposés, mais termine par une ou deux phrases relevant certains mérites : l'annonce ne reproduit que ces dernières ! De toute façon, les idées et le jugement *personnels* du critique *indépendant* sont faussés, voire complètement travestis.

Mieux — ou pis ! — encore : certains passages, privés de leur contexte, prennent un sens tout différent. Il peut suffire de laisser un ou deux mots de côté pour

faire dire au critique tout autre chose que ce qu'il a exprimé réellement. Voici un exemple récent de cette manière d'agir : à propos d'un film allemand, le critique lausannois avait écrit : « C'est le meilleur film de l'UFA que nous ayons vu depuis des années ». La semaine suivante, une annonce du cinéma en cause disait froidement : « Monsieur X, dans tel journal, écrit : « C'est le meilleur film que nous ayons vu depuis des années ». Il y a certes plus qu'une nuance entre les deux « versions » !

On admettra donc que cette façon de « reproduire » les jugements de critiques cinématographiques constitue un abus. Abus vis-à-vis des chroniqueurs, dont on travestit la pensée ; abus vis-à-vis du public et des lecteurs, qu'on induit en erreur sur l'opinion véritable des commentateurs auxquels il fait confiance.

Il nous paraît d'ailleurs que les directeurs ou les chefs de publicité qui en usent de la sorte travaillent à l'encontre de leurs propres intérêts. Tout comme la publicité exagérément grandiloquente et enflée, dont on revient un peu fort heureusement, cette trop grande adresse à faire parler les critiques dans le sens désiré ne trompe pas le public bien longtemps. Nous avons déjà entendu à Lausanne même des jugements forts sévères, émanant de simples spectateurs. Lorsque l'annonce fondée sur une citation plus ou moins truquée paraît dans le journal même où fut publiée la chronique originale, le lecteur en garde souvent un souvenir assez net pour déceler la tromperie. Lorsque l'insertion se fait dans une feuille différente, le lecteur peut en revanche être induit complètement en erreur, et c'est alors au critique ou au journal qu'il s'en prendra, faute de réaliser la déformation apportée. L'on comprend parfaitement, dans ces conditions, l'énergique réaction des journalistes lausannois.

Elle a même une raison d'être de plus à l'heure actuelle, où le cinéma n'est plus seulement une forme d'art ou un divertissement, mais encore un élément de propagande internationale. Le critique se doit de relever certaines tendances et d'en prévenir ses lecteurs, ce qui ne l'empêchera pas de souligner la valeur de la photographie ou du jeu des interprètes. En ne reprenant que les phrases laudatives consacrées à ce point et en ayant l'air de les faire valoir pour le film tout entier, le directeur de salle peut prêter au critique une attitude ou des opinions d'ordre politique international. Sans rien vouloir exagérer, il y a à tout de même là un problème qui mérite attention.

Pour porter le problème sur un plan plus vaste, il nous paraît enfin que les directeurs de salles ou les chefs de publicité qui « maquillent » de la sorte les textes des chroniqueurs se nuisent à eux mêmes en minant la confiance que le public porte aux critiques indépendants. On admettra bien que c'est en effet à cela qu'aboutissent les procédés en question. Or la collaboration entre ceux qui projettent les films et ceux qui les commentent à l'intention du grand public nous paraît être un élément essentiel pour une compréhension meilleure de l'art cinématographique. Il va de soi que cette collaboration ne saurait être à sens unique ! L'opinion d'un chroniqueur averti, aux jugements nets à l'indépendance reconnue, qui condamne lorsqu'il convient et qui ne loue qu'à bon escient est, pour le directeur de salle, un collaborateur beaucoup plus sûr qu'un bénisseur quelconque. Les spectacles de valeur courante ou médiocre, mais sachant plaire, auront toujours leur succès de public, malgré ou sans la critique, tout comme les romans à quatre sous ont leurs lecteurs. Mais un film de valeur, recommandé par un juge autorisé, attirera au cinéma un public différent, nouveau, qui y reviendra s'il ne s'estime pas trompé.

Cette collaboration du critique et du directeur de salle, qui pourrait prêter à de longs développements, nous a quelque peu écarté de notre sujet primitif : la réaction des journalistes lausannois. Celle-ci prouve d'ailleurs que les chroniqueurs des bords du Léman ont le respect de leur métier et la volonté de le faire respecter par les autres, par ceux même qui devraient être les derniers à le travestir.

Les chroniqueurs sont pleinement d'accord de voir leurs jugements continuer d'être reproduits en annonces ; ils demandent seulement de les voir rendus dans leur sens authentique et non pas déformés.

Souhaitons que ce litige, minime en soi, mais qui pose une question de principe de première importance pour

les journalistes, soit aplani sans peine, pour le bien des uns et des autres, et dans l'intérêt du cinéma lui-même.

G. D.

Notre point de vue

Les exigences de Monsieur Rubattel sont contraires aux usages concernant la critique littéraire, *théâtrale ou politique*. De tous temps les éditeurs n'ont jamais publié, des critiques des ouvrages édités, que les fragments qui leur sont favorables. Les directeurs de théâtres ne font publier, également, que les extraits élogieux de la critique, passant sous silence ou sous le couvert de quelques points de suspension, ce qui pourrait nuire à la réussite d'une représentation. Jusqu'à maintenant, personne ne s'en était formalisé ni indigné quand, tout à coup, Monsieur Rubattel s'avise que les cinémas n'ont pas le droit de recourir aux méthodes admises pour la littérature et le théâtre. Que pensent donc les journalistes lausannois des procédés en honneur *dans la presse politique* qui s'empare souvent de fragments de discours de la partie adverse, oubliant sciemment le contexte qui lui donne une signification différente, ou défigurant la pensée réelle de l'adversaire ? *Avec ces procédés, on entend informer le peuple alors qu'on le trompe sur des questions bien plus importantes que celles concernant un simple spectacle*. Les gens du film ont donc toute raison de repousser les reproches que leur adresse Monsieur Rubattel.

D'ailleurs, le côté juridique de la question est différent de ce qu'en pensent certaines personnes. Le rapport sur une représentation cinématographique n'appartient plus au critique qui l'a élaboré, ni au rédacteur mais à l'éditeur du journal dans lequel il paraîtra. De ce fait, seul l'éditeur serait en droit de présenter des réclamations si une critique, qu'il aura payée avec son argent (le rédacteur ne la paie pas), a été modifiée à tel point par un cinéma que les intérêts du dit éditeur s'en trouvent vraiment lésés.

La Rédaction.

Autour de la Suisse

Ecole populaire universitaire et le film

L'effort constant de l'Ecole populaire universitaire de Zurich pour présenter un programme toujours actuel, a contribué à l'organisation, pour le semestre d'été, d'un *cours pour film* qui nous vaudra une série intéressante de conférences spéciales. Les thèmes suivants seront développés : « L'histoire du film » — « Travail et organisation du film récréatif suisse » — « Le manuscrit » — « Arrangement artistique du film » — « Réalisation et montage du film » — « Problèmes artistiques du film suisse » — « Le caractère du film et son importance culturelle » — « Femme et film » — « Film, public et critique ».

Un film documentaire de main-d'oeuvre suisse

Lors d'une première réunion des délégués, convoquée par l'Association cantonale zurichoise de l'artisanat, le

secrétaire de l'Association, Monsieur le Dr. M. Fischer, demanda la création prochaine de documentaires d'un métrage pareil aux films récréatifs, consacrés à la main d'œuvre et à l'artisanat suisses. Il se référa au film documentaire si réussi que l'Association des ouvriers de l'industrie métallurgique et horlogère a fait réaliser dernièrement par « Pro Film » et qui a eu un si grand succès.

Une semaine du film à Bâle

Sous le titre « Le film hier et aujourd'hui » (dix jours de film à Bâle) aura lieu, à Bâle, du 3 au 12 septembre, avec la collaboration des milieux compétents, une manifestation cinématographique de grande envergure. Son but est de faire valoir, de tous côtés, l'importance du film pour chacun et pour la société. Le clou de cette manifestation sera l'ouverture de la première exposition